

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU054NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU054NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur LOUCHAERT Hervé – 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Monsieur LOUCHAERT Hervé, en qualité de 1er Adjoint au Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il est
nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Monsieur LOUCHAERT Hervé**, 1^{er} Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur LOUCHAERT Hervé, Adjoint au Maire**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Cadre de vie, sécurisation et accessibilité.**

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives :

- **Au cadre de vie :**
 - Propreté urbaine et lutte contre les dépôts sauvages,
 - Relations avec les services techniques et les prestataires sur ces sujets,
 - Suivi des signalements des habitants relatifs à l'environnement quotidien de la commune,
 - Suivi des aménagements des espaces publics.

- **A la sécurisation :**
 - Suivi de la tranquillité publique,
 - Coordination des actions de prévention (bâtiments publics, manifestations et rassemblements),
 - Préparation et suivi des arrêtés relatifs à la sécurité, à la circulation, au stationnement et aux manifestations,
 - Relations avec la gendarmerie, la police municipale, les services de secours (délégué au SDIS) et la préfecture concernant les dossiers de sécurité quotidiens,
 - Coordination avec les services municipaux pour l'installation, l'accueil du public et le bon déroulement des évènements.

- **à l'Accessibilité :**
 - Suivi des dossiers d'accessibilité des ERP situés sur la commune,
 - Préparation, mise à jour et suivi du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics lorsqu'il existe.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le 05/04/2026
H. LOUCHAERT



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU055NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

10 AVR. 2026

ID : 059-215903097-20260407-260704AU055NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame LEMAIRE Carole – 2^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame LEMAIRE Carole, en qualité de 2^{ème} Adjointe au Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il est
nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Madame LEMAIRE Carole**, 2^{ème} Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame LEMAIRE Carole, Adjointe au Maire**, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Aménagement, Travaux et Urbanisme.**

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives :

- **A l'aménagement :**
 - Suivi des projets d'aménagement communal,
 - Aménagement des espaces publics, places, voiries, cheminements et abords des équipements,
 - Suivi des dossiers fonciers communautaires liés aux projets d'aménagement.
- **Aux travaux :**
 - Programmation des travaux d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
 - Programmation, préparation et contrôle de l'exécution des travaux d'entretien, de réparation, de rénovation et d'amélioration,
 - Suivi technique des chantiers et relations avec les entreprises, maîtres d'œuvre et services concernés,
 - Réception matérielle des travaux et signalement des réserves au maire et aux services.
- **A l'urbanisme :**
 - Suivi des documents d'urbanisme de la commune,
 - Suivi de l'application du PLUi, de la carte communale ou des règles d'urbanisme applicables,
 - Relations avec les services d'instruction, l'intercommunalité et les services de l'Etat.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le 09 Avril 2026
C. LEMAIRE



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU056NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU056NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur WILLEMART Hervé - 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur WILLEMART Hervé**, en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Monsieur WILLEMART Hervé**, 3^{ème} Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur WILLEMART Hervé, Adjoint au Maire**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Finance, Développement économique et attractivité touristique.**

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives :

- **Aux finances :**
 - Préparation du budget primitif et des décisions modificatives,
 - Suivi des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
 - Préparation des arbitrages budgétaires,
 - Relations avec le comptable public, les financeurs et partenaires institutionnels,
 - Suivi des dossiers d'emprunt, de garanties et de financement.

- **Au développement économique** (dans le respect des compétences transférées à la CCHF) :
 - Relations avec les commerçants, artisans, entreprises et porteurs de projet,
 - Soutien au commerce de proximité,
 - Accueil et accompagnement de projets économiques locaux,
 - Valorisation des zones d'activités et des initiatives locales,
 - Suivi des dossiers économiques intéressant la commune.

- **A l'attractivité touristique** (dans le respect des compétences transférées à la CCHF) :
 - Promotion de l'attractivité de la commune,
 - Participation à la définition des actions de communication touristique dans le respect des compétences exercées par l'intercommunalité ou l'office de tourisme compétent.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Notifié le **9.04.2026**
H. WILLEMART

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU057NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU057NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame PATFOORT Edith - 4^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame PATFOORT Edith, en qualité de 4^{ème} Adjointe au Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il est
nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Madame PATFOORT Edith**, 4^{ème} Adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame PATFOORT Edith, Adjointe au Maire**, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : **Affaires sociales et Solidarité.**

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives :

- **Aux affaires sociales :**
 - Suivi des besoins sociaux de la population,
 - Relations avec le CCAS, les travailleurs sociaux et les partenaires institutionnels,
 - Suivi des dispositifs communaux d'aide ou d'accompagnement de proximité.

- **A la solidarité :**
 - Animation des actions de solidarité communale,
 - Suivi des aides d'urgence ou des dispositifs de soutien de proximité, dans le cadre des compétences communales ou du CCAS,
 - Relations avec les associations caritatives, structures d'insertion, organismes d'aide alimentaire et acteurs de la santé ou du médico-social,

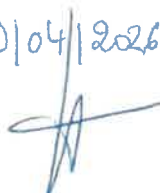
- **A l'accès aux droits et accompagnement :**
 - Information et orientation du public vers les services compétents,
 - Suivi des permanences sociales, des actions d'accompagnement administratif ou de médiation,
 - Coordination locale avec les partenaires lorsque la commune intervient en appui ou en relais,
 - Suivi des besoins liés au logement et à la précarité énergétique dans la limite des compétences communales.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le 09/04/2026
E. PATFOORT



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU058NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU058NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur VERHAEGHE Régis – 5^{ème} Adjoint au Maire.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de

Monsieur VERHAEGHE Régis, en qualité de 5^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Monsieur VERHAEGHE Régis**, 5^{ème} Adjoint au Maire.

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur VERHAEGHE Régis, Adjoint au Maire**, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : **Education et Bien-Etre en milieu scolaire.**

A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives :

• **Al'éducation :**

- Suivi des écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- Relations avec les directeurs d'école, les équipes éducatives et les représentants des parents,
- Suivi des effectifs, des besoins matériels et de l'organisation communale liée aux écoles,
- Suivi des bâtiments scolaires, du mobilier, des équipements et des conditions d'accueil,
- Coordination des actions communales liées à la vie des écoles,
- Suivi du Conseil Municipal d'Enfants,
- Suivi du projet Territoire Educatif Rural en lien avec le Collège Lamartine et les 5 écoles associées. Projet déposé auprès de la Direction Général de l'Enseignement Scolaire et validé par le Rectorat.

• **Au bien-être en milieu scolaire :**

- Suivi des conditions matérielles d'accueil, de confort, de sécurité et d'inclusion des élèves dans les locaux communaux affectés aux écoles,
- Suivi de la restauration scolaire, de sa qualité de service et, le cas échéant, de sa tarification,
- Suivi de l'accueil périscolaire, des études surveillées et des activités complémentaires organisées par la commune,
- Coordination des actions de prévention, d'inclusion et de soutien à la vie scolaire de proximité, en lien avec l'Education Nationale et les partenaires compétents,
- Participation aux actions favorisant un climat serein autour de l'école et le dialogue avec les familles.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.
-

Notifié le
R. VERHAEGHE

le 09/04/2026


HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU059NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **0 AVR. 2026** S'LO
ID : 059-215903097-20260407-260407AU059NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame DEVIENNE Gwendoline – 6^{ème} Adjointe au Maire.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame DEVIENNE Gwendoline, en qualité de 6^{ème} Adjointe au Maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et des services, il est
nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à **Madame DEVIENNE Gwendoline**, 6^{ème} Adjointe au
Maire.

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame DEVIENNE Gwendoline, Adjointe au Maire**, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :
Festivités, Vie associative et sportive.

A ce titre, elle sera notamment en charge des questions relatives :


- **Aux festivités et à la vie associative et sportive :**
 - Suivi des équipements sportifs et communaux,
 - Suivi des relations avec les association sportives et culturelles,
 - Accompagnement des projets associatifs,
 - Préparation des conventions, règlement et propositions de soutien aux associations,
 - Relation avec les services techniques et les prestataires.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le
G. DEVIENNE


09 04 26

HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU060NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU060NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame DECOSTER Laurence – Conseillère Municipale.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame DECOSTER Laurence, en qualité de Conseillère Municipale,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Madame DECOSTER Laurence, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame DECOSTER Laurence, Conseillère Municipale**, est déléguée aux affaires concernant le **Logement et la Santé**.

A ce titre, elle sera en charge :

- Du suivi des demandes et des relations avec les bailleurs sociaux et privés,
- De l'information et de l'orientation des administrés vers les dispositifs compétents,
- Du suivi des logements communaux,
- De la préparation d'actions de prévention santé pour la population.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le **9 Avril 2026**
L. DECOSTER



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU061NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 059-215903097-20260407-260407AU061NB-AU

S'LO

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame Clémence VERBANCK – Conseillère Municipale.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame VERBANCK Clémence, en qualité de Conseillère Municipale,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Madame VERBANCK Clémence, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame VERBANCK Clémence, Conseillère Municipale**, est déléguée aux affaires concernant **l'inclusion et les aînés**.

A ce titre, elle sera en charge :


- De la préparation des actions communales en faveur des personnes âgées, des personnes isolées et des personnes en situation de handicap,
- Du suivi de la mise en accessibilité des bâtiments communaux et de la voirie.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le
C. VERBANCK

9/04/26


HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE


Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU062NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le 10 AVR. 2026
ID : 059-215903097-20260407-260407AU062NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur LA DELFA Patricio – Conseiller Municipal.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Monsieur LA DELFA Patricio, en qualité de Conseiller Municipal,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Monsieur LA DELFA Patricio, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur LA DELFA Patricio, Conseiller Municipal**, est délégué aux affaires concernant le **développement durable**.

A ce titre, il sera en charge :

- Du suivi des tableaux de consommation (eau, énergie),
- Des relations avec l'organisme Territoire d'Energie Flandre,
- Du développement des projets liés au développement durable.

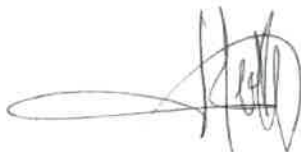
Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le
P. LA DELFA

09/04/2026



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU063NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 059-215903097-20260407-260407AU063NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur DEVIENNE Gérard – Conseiller Municipal.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur DEVIENNE Gérard**, en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur DEVIENNE Gérard, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur DEVIENNE Gérard, Conseiller Municipal**, est délégué aux affaires concernant **les fêtes**.

A ce titre, il sera en charge :


- De la préparation et le suivi logistique des manifestations communales et associatives,
- De la coordination des fêtes et animations communales,
- De l'organisation de la matinée des associations.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le 9/04/26
G. DEVIENNE



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU064NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU064NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame SIX Sarah – Conseillère Municipale.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Madame SIX Sarah**, en qualité de Conseillère Municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame SIX Sarah, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame SIX Sarah, Conseillère Municipale**, est déléguée aux affaires concernant **la jeunesse et l'animation**.

A ce titre, elle sera en charge :

- Des relations avec les familles,
- Du recensement des besoins et du suivi des besoins liés à la cantine scolaire,
- Du suivi de l'accueil périscolaire avant et après la classe,
- De la participation à l'animation jeunesse et du conseil municipal d'enfants.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le **9 avril 2026**
S. SIX



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU065NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU065NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur DESJONQUERES Benoît - Conseiller Municipal.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Monsieur DESJONQUERES Benoît, en qualité de Conseiller Municipal,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Monsieur DESJONQUERES Benoît, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur DESJONQUERES Benoît** est délégué aux affaires concernant la **démocratie locale**.

A ce titre, il sera en charge :

- De la préparation, de l'organisation et du suivi des réunions publiques, rencontres de quartier ou rencontres thématiques,
- Du recueil et de la remontée des propositions, des observations et des attentes des habitants.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le **9/04/2026**
B. DESJONQUERES

HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU066NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

10 AVR. 2026

ID : 059-215903097-20260407-260407AU066NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur AERNOUITS Jean-Marc – Conseiller Municipal.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur AERNOUITS Jean-Marc**, en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur AERNOUITS Jean-Marc, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur AERNOUITS Jean-Marc** est délégué aux affaires concernant **l'embellissement**.

A ce titre, il sera en charge :

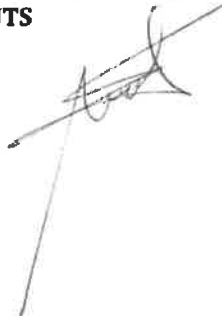
- Du suivi du fleurissement, de l'embellissement et de la qualité des espaces publics.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le 09-4-2026
JM. AERNOUITS



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU067NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU067NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur WARYN Denis -Conseiller Municipal.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Monsieur WARYN Denis, en qualité de Conseiller Municipal,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Monsieur WARYN Denis, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur WARYN Denis** est délégué aux affaires concernant **les travaux**.

A ce titre, il sera en charge :

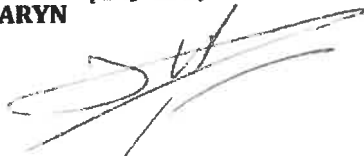
- Du suivi des travaux communaux sur les bâtiments, équipements et espaces publics.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le
D. WARYN

9 Avril 2026


HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU068NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU068NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame DEPECKER Hélène - Conseillère Municipale.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame DEPECKER Hélène, en qualité de Conseillère Municipale,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Madame DEPECKER Hélène, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame DEPECKER Hélène** est déléguée aux affaires concernant **la circulation**.

A ce titre, elle sera en charge :

- Du suivi des questions relatives à la circulation et au stationnement sur le territoire communal.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le 9/4/26
H. DEPECKER



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU069NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le **10 AVR. 2026**

ID : 059-215903097-20260407-260407AU069NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur BECUWE Bertrand – Conseiller Municipal.

Le Maire d'Hondschoote,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de **Monsieur BECUWE Bertrand**, en qualité de Conseiller Municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur BECUWE Bertrand, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur BECUWE Bertrand** est délégué aux affaires concernant la **logistique**.

A ce titre, il sera en charge :

- Du suivi de l'occupation des salles et équipements communaux,
- Du suivi logistique et préconisation (matériel, véhicule).

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le
B. BECUWE

le 09.04.26



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU070NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026** *S'LO*
ID : 059-215903097-20260407-260407AU070NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame VERHAEGHE Peggy - Conseillère Municipale.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame VERHAEGHE Peggy, en qualité de Conseillère Municipale,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Madame VERHAEGHE Peggy, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame VERHAEGHE Peggy** est déléguée aux affaires concernant l'évènementiel.

A ce titre, elle sera en charge :

- De la préparation et participation aux manifestations festives.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le 9/04/2026
P. VERHAEGHE



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU071NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU071NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame TELLIER Justine – Conseillère Municipale.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame TELLIER Justine, en qualité de Conseillère Municipale,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Madame TELLIER Justine, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame TELLIER Justine** est déléguée aux affaires concernant **la communication**.

A ce titre, elle sera en charge :

- De la création digitale et participation à l'information sur les réseaux sociaux.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

HONDSCHOOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE



Notifié le
J. TELLIER

09/04/26

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU072NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU072NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Madame ANDRIEUX Peggy – Conseillère Municipale.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Madame ANDRIEUX Peggy, en qualité de Conseillère Municipale,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Madame ANDRIEUX Peggy, Conseillère Municipale,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame ANDRIEUX Peggy** est déléguée aux affaires concernant **l'éducation et le bien vivre ensemble**.

A ce titre, elle sera :

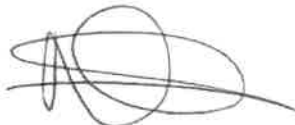
- En charge du suivi des actions dans le second degré,
- En charge des actions dans le premier degré.
- En charge du suivi du Projet Educatif Rural.
- Suppléante au Conseil d'Administration du Collège « A. de Lamartine ».

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3°- Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le **9 Avril 2026**
P. ANDRIEUX



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026

Le Maire d'Hondschoote

F. DELATTRE



Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°260407AU073NB

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le **10 AVR. 2026**
ID : 059-215903097-20260407-260407AU073NB-AU

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur SCHUTT Patrice – Conseiller Municipal.

Le Maire d'Hondschoote,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2026 constatant l'élection de
Monsieur SCHUTT Patrice, en qualité de Conseiller Municipal,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de
prévoir une délégation de fonctions à Monsieur SCHUTT Patrice, Conseiller Municipal,

ARRETE

Article 1° - En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur SCHUTT Patrice** est délégué aux affaires concernant le cadre de vie.

A ce titre, il sera en charge :

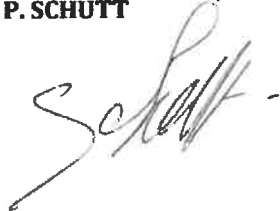
- Du suivi des travaux de voirie, d'éclairage public, de réseaux et d'équipements communaux.

Article 2° - Cette délégation n'entraîne pas de délégation de signature des documents.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite :

- A M. le Sous Préfet de Dunkerque,
- Au comptable de la collectivité.

Notifié le 09/04/2026
P. SCHUTT



HONDSCHOOTE, LE 07/04/2026
Le Maire d'Hondschoote
F. DELATTRE

